

ARRETE WEYERSHEIM 2025-06

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté Aimé FLUCK en date du 5 mars 2025,

CONSIDERANT le remplacement de couverture et de zinguerie au 98 rue de la République à Weyersheim, nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du remplacement de couverture et de zinguerie au 98 rue de la République à Weyersheim, le stationnement de tout véhicule (autre que ceux intervenant sur le chantier) sera interdit sur les 4 places de stationnement situées devant le 98 rue de la République à Weyersheim :

Du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025

- Article 2 :** Les signalisations d'interdiction de stationnement seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de la Wantzenau
 - Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
 - Commune de Weyersheim,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 10 mars 2025

Le Vice-Président,
Sylvie ROEHLLY

